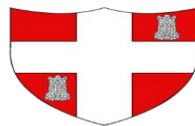


MOUVEMENT CITOYEN DES VOIX DE SAVOIE

Tarentaise - Chablais - Haute-Savoie - Faucigny - Savoie Propre - Genevois - Maurienne



Pourquoi les VOIX de SAVOIE

RASSEMBLER - RESTAURER - BENEFICIER

Notre TERRITOIRE possède des droits attribués par les puissances.

Les Voix de Savoie existent, si cela vous interpelle, ADHEREZ pour les retrouver

Halte à la sous-France – que vive la Savoie Fédérale.

Le Dauphiné ligoté du 20 novembre 2022, page 2 :

LA MONTAGNE SUR LE SENTIER DE LA REGLEMENTATION

Quand les franchouillards décident de réglementer encore notre cadre de vie. Eh oui ce sont encore les plaignards qui vont décider de ce qu'il va falloir faire en changeant notre comportement de montagnards pour que ces colonisateurs puissent accéder en basquettes sur les sommets de notre territoire.

Avec l'assentiment de nos élus complices, et de toutes ces associations de pantouflards, sans notre avis de montagnard du pays, notre Savoie perd, encore une fois, un peu plus de son âme.

Quand va-t-on nous foutre la paix avec leurs réglementations en tout genre afin de permettre aux ogres du tourisme qui défigurent notre environnement, d'engranger leurs profits en toute sécurité.

Nos montagnes doivent rester notre espace de liberté, ceux qui craignent pour leur bien-être n'ont qu'à choisir des lieux de villégiature adaptés à leurs compétences sportives.

La montagne est un domaine de femmes et d'hommes courageux et audacieux, pour quelles raisons ils devraient transformer leurs lieux de vie en jardin pour mauviettes ?

Nous Savoisiennes et Savoisiens demandons expressément à tous ces montagnards de salons de s'occuper ailleurs pourquoi pas dans le Massif-Central de réglementer les cueillettes de champignons.

Au nom des Voix de Savoie.



Notre permanence tous les samedis matin de 10 h à 12 h

Sur le parvis du Sénat (Tribunal de Chambéry) Depuis 9 ans.

Nous sommes essentiellement actifs et agissants

TEXTE ENVOYE PAR

Jean-Marc FONSECA dich Lo Barbet, Countaire et Philosophe de la montagne

Pour le 19 février 2023 à CLERY

En préambule je souhaite une bonne fête aux Savoisiens, et plus particulièrement à Colette et Pierre amis de longue date.

Les peuples des montagnes ont une particularité car c'est la montagne qui les forge.

C'est un lieu de refuge accueillant et généreux, mais il ne pardonne pas l'improvisation et l'insouciance.

Certains ne comprennent pas que le Comté de Nice soit inclus dans l'Arc Alpin, ils ont comme vision la Promenade des Anglais, mais c'est dans ce territoire au bord de la Méditerranée, que les montagnes se jettent dans la mer.

Le Mont Angel culmine à 1200 m et vient frôler la mer à moins de 5 km de distance.

L'olivier, les agrumes poussent sur nos collines, comme la vigne d'ailleurs.

Culture de la vigne que nous partageons d'ailleurs avec d'autres populations autour du Léman, là aussi où les montagnes viennent frôler une sorte de petite mer d'eau douce.

En montagne on est soit dominé au fond d'une vallée creusée par une rivière ou un torrent, soit dominateur sur une crête qui domine, elle l'horizon.

Dominant certes, mais pas orgueilleux, car de là on perçoit la réelle dimension de ce que constitue les symboles de la supériorité du genre humain.

La maison avec son jardinet et sa piscine, les routes ou telles des fourmis désorientées ; ils circulent dans leur petite auto.

Les trainées éphémères de leurs avions, que dispersera le moindre zéphir.

C'est pour cela et non, pour des motifs seulement historiques, que j'ai souscrit au projet de créer une fédération des peuples et nations de l'Arc Alpin.

Car si les états, les frontières, changent, les montagnes elles sont éternelles.

Fête instaurée par notre ami feu Henri DENARIE, à qui nous rendons hommage.

FETE SAVOISIENNE DU 19 FEVRIER 1416
ANNECY, L'Impérial Palace - FEVRIER 1996.
Allocution prononcée par Monsieur Henri DENARIE. (Extrait)

Mesdames et Mesdemoiselles, Messieurs. Mes chers compatriotes, mes chers P A Y S,
A tous bonjour !

Je m'appelle Dénarié Henri, natif de la Province du Genevois, « INVENTEUR » de la Fête Savoisienne.

Surprenant !

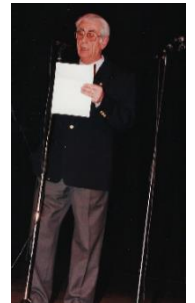
Le 19 février 1416, à Chambéry, dans des fêtes éblouissantes, l'Empereur du Saint Empire Romain Germanique, Sigismond de Luxembourg, élevait la Savoie comtale d'Amédée VIII au rang de Duché, c'est-à-dire, pour tenir le langage d'aujourd'hui, en ETAT SOUVERAIN.

De cet évènement historique j'ai voulu faire un symbole qui manquait à la Savoie : la Fête Savoisienne. Je l'ai « inventée » en janvier 1972, en dix minutes ; Depuis 1417, en Savoie personne n'avait pensé à fonder cette commémoration.

J'ai pensé à une Fête Savoisienne qui ne serait pas placée sous l'égide d'un Saint, mais une fête qui marquerait la civilisation, car l'appartenance de la Savoie au Saint Empire confirmait la *prédominance du pouvoir civil*.

En 1416, la Savoie comtale du Saint Empire comprenait les terres suivantes : toute la Bresse, le Pays de Vaud jusqu'au lac de Neuchâtel, le Valais, le Val d'Aoste, le Piémont et le Comté de Nice.

La Savoie fut Terre d'Empire dès la fondation du Saint Empire Romain Germanique (962) jusqu'à sa mort (1806), avec une fidélité remarquable, la preuve !



Si durant la période comtale nos ancêtres n'étaient pas sans droit, dès le 19 février 1416 tous les sujets des terres fermes bénéficièrent des droits civils, politiques, économiques et culturels de l'Empire.

De même aujourd'hui, et plus encore demain, par la *citoyenneté savoisienne* vous disposerez des droits garantis par les Nations-Unies (...)

Depuis 1973 cette Fête Savoisienne tient, elle est devenue un fait historique, que vous et vos enfants, dès l'année prochaine, devrez perpétuer, et illuminerez par des feux, symboles de vie, du renouveau éternel.

VIVE LA SAVOIE qui doit s'épanouir dans le nouveau Saint Empire des Etats-Unis.

VIVE LA PROVINCE DU GENEVOIS,

VIVE LES PROVINCES DE SAVOIE.

**Quelques photos de notre très agréable journée du 19 février 2023 à Cléry,
en commémoration du 19 février 1416**



Rémi, Pierre et Willy



Evelyne toujours présente
pour accueillir nos ami (es)



Petite troupe, pour une chanson
avec les paroles modifiées sur l'air
de « Mon Vieux » De D. Guichard.



Nos amis Mauriennais à
l'accordéon



Jean-Noël et Roger

Nous remercions tous les participants qui ont bien voulu donner un peu de leur temps, tout particulièrement notre ami Genevois Rémi qui n'hésite pas à faire le déplacement afin d'être toujours parmi nous à chaque occasion qui se présente, également un grand merci à Patrick pour son très bon repas, ainsi qu'aux organisateurs de cette journée qui sans eux rien n'est possible.

Vous désirez vous procurer :
Un support de plaque,
Une pièce d'identité, ou
Adhérer à notre mouvement,
Contactez nos vice-présidents ainsi que les personnes citées en fin
de bulletin ou simplement sur notre site « etatfederaldesavoie.com »



Halte à la sous-France que vive la Savoie Fédérale.

EDIT ROYAL DU 27 JUIN 1815.

Par lequel S.M. ordonne que tous français établis dans les Etats, depuis 1792 exclusivement, doivent en sortir dans les délais de vingt jours, et prescrit, quant aux étrangers sujets d'autres puissances, l'exécution des règlements de 1^{er} et 4 avril dernier échu.

La nécessité d'une guerre, que les puissances alliées ont entrepris pour ramener le bon ordre, la tranquillité, et la paix en Europe, et dans laquelle nous nous trouvons aussi engagés, exigeant que l'on prenne des mesures particulières pour maintenir la sûreté intérieure, et pour écarter les conséquences dangereuses, qui pourraient résulter de la permission illimitée aux étrangers de séjourner dans nos Etats, nous a déterminé à prescrire les mêmes règlements, qui ont déjà été adoptés en d'autres temps et même dans des circonstances moins grave, et récemment encore dans d'autres Etats.

A ces causes, par le présent signé de notre main, de notre certaine science, et autorité royale, eu sur ce, l'avis de notre conseil, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Nul français de quelque Etat, grade et condition que ce soit ne pourra entrer dans nos Etats s'il n'est pas muni d'un passeport qui lui ait été préalablement délivré par notre secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures.

Les Français, qui auront ce passeport, devront se présenter au gouverneur ou commandant établi sur la frontière de nos Etats, du côté qui leur y aura été indiqué, et ils ne pourront s'écarter sous quelques prétextes que ce soit de la route désignée ; et le présenter aussi au gouverneur, ou commandant de la ville, ou du lieu, où ils devront se rendre.

Tous les Français, aucun excepté, qui se sont introduits dans nos Etats après 1793, devront en sortir dans les délais de vingt jours après la publication du présent.

Ne sont point compris dans la disposition du précédent article les Français qui demeurent déjà actuellement dans nos Etats ensuite de notre agrément spécial, ou qui pour des causes particulières en obtiendront la permission par le canal de notre secrétaire d'Etat pour les affaires intérieures, qu'ils devront en ce cas, présenter aux gouverneurs ou commandants respectifs.

Les contrevenants à nos présentes dispositions seront arrêtés et traduits aux frontières de nos Etats.

Quant aux étrangers sujets d'autres puissances, nous voulons que dans tous nos Etats de terre ferme l'on fasse observer les manifestes publiés de notre ordre par le bureau de la direction générale du « Buon Governo » en date des 1^{er} et 4 avril dernier échu.

Mandons à notre Sénat de Savoie d'enregistrer le présent Edit, voulant qu'aux copies imprimées par l'imprimerie du même Sénat la même foi soit ajoutée qu'à l'original.

Donné à Turin le vingt-sept du mois de juin l'an de grâce dix-huit cent quinze, et de notre règne le quatorzième.

V. EMANUEL Roi de SARDAIGNE, de CHYPRE et de JERUSALEM, Duc de SAVOIE et de GENES, Prince de Piémont etc ...

ABONNEMENT ANNUEL 15 EUROS POUR LES NON-ADHERENTS

Halte à la sous-France, que vive la Savoie Fédérale

Loi de la république au sujet du statut douanier des zones franches de Savoie, promulguée au journal officiel du 17 janvier 1923.

Article 2 :

En considération de leur situation particulière, et indépendamment des franchises douanières stipulées ou à signaler, à charge de réciprocité avec la Confédération Helvétique, il sera attribué aux communes des régions précitées, pendant une période de trente années, une annuité forfaitaire représentant, à raison de quarante francs or (40fr.or) par tête d'habitants, et sur la base du chiffre de la population résultant du recensement de 1921, augmenté pour chaque commune, du nombre d'habitants morts au cours de la guerre 1914-1918 , le remboursement du montant des droits de douane acquittés sur les principales denrées de consommation.

Le montant des annuités ainsi alloués sera obligatoirement affecté, jusqu'à concurrence des trois cinquième et dans le cadre de la commune ou des régions zonières, à l'exécution ou à la subversion de travaux d'intérêt public, d'œuvres d'enseignement agricole ou technique, sur l'avis conforme du conseil général du département. Les deux autres cinquième continueront une ressource budgétaire qui pourra être employée soit aux buts auxquels sont obligatoirement consacrés les trois premiers cinquième, soit à tous autres besoins communaux, selon les formes légales.

Sauf que ces indemnités n'ont été versés que très peu de temps, une fois de plus la parole de la France ne fut pas respectée.

Pierre BIGUET

LES HOMMES PASSENT
LEURS ILLUSIONS TREPASSENT
LA SAVOIE DEMEURE



RECETTE DE SAVOIE

QUEUE DE BŒUF AUX CROZETS



Pour 6 personnes :

Préparation : 20 mn

Cuisson : 2 h 30 mn

Ingrédients : 1,500 kg de queue de bœuf coupée – 1 ou 2 queue de veau - quelques os à moelle – une garniture aromatique – 6 carottes – 6 navets – 6 blancs de poireau – 1 verre de vin blanc – 400 g de crozets – sel – poivre en grains – beurre.

Mettre les morceaux de queues dans une marmite. Les couvrir d'eau froide. Porter à ébullition. Ecumer.

Ajouter le vin blanc, la garniture aromatique et le poivre en grains. Cuire à petit feu 2 heures 30 minutes. Saler en fin de cuisson.

Cuire à part les légumes de la garniture. Maintenir l'ébullition 30 minutes.

Pendant ce temps, cuire les os à moelle 10 minutes à l'eau bouillante salée. Les évider.

Cuire à l'eau bouillante salée les crozets pendant 30 minutes. Egoutter. Arroser d'une louche de bouillon. Laisser mijoter jusqu'à absorption.

Chauffer 75 g de beurre à couleur noisette. Le verser sur les crozets.

Servir les crozets avec la moelle, quelques tours de moulin à poivre, les légumes et les morceaux de queues. Accompagner de gros sel.

EPHEMERIDE

5 Avril 1160

L'évêque de Lausanne vend le territoire de Meillerie à l'abbé de Saint-Maurice d'Agaune. Landrie occupait le siège de Lausanne, et Rodophe était abbé de Saint-Maurice. Cette cession fut faite moyennant une redevance annuelle d'une livre de poivre.

Si le nouveau propriétaire de Meillerie se fût trouvé dans le cas des Hollandais auxquels Philippe II crut devoir interdire l'entrée du port de Lisbonne et qui furent obligés d'aller conquérir les Indes pour se procurer des épices, les habitants de Meillerie eussent débusqué Albuquerque. Ils sont bien assez habiles marins d'eau douce pour devenir, le cas échéant, des marins véritables.

**LES GENS SONT COMME LES LIVRES ... LES UNS TROMPENT PAR LEUR COUVERTURE
LES AUTRES SURPRENNENT PAR LE CONTENU.**

Henri LOE

AUTONOMIE / INDEPENDANCE / SEPARATISME

Il y a lieu de distinguer afin de ne pas confondre, entre les différentes situations, ci-dessus exposées.

Première situation : L'AUTONOMIE. Donc celle d'un Peuple inclus dans une « Nation ». Cela suppose que le régime politique soit FEDERAL. Comme cela est en Helvétie, où chaque Peuple - Canton – peut disposer de lui-même, sous réserve des obligations fédérales. Le caractère « fédéral » d'un système est constitué par le (lien Bun) ferme qui unit les Peuples. Tandis que le système « confédéral » est une union libre que chacun peut rompre.

Comme tenu, de l'Histoire de la Savoie, il ne peut être question d'envisager une situation d'AUTONOMIE avec la France, même si elle venait à changer pour un système fédéral. Car les français ont une mentalité terriblement nationaliste. Entre fédéralisme français et fédéralisme européen, mieux vaut débrayer d'avance. Un exemple, les groupes libertaires sont, par nature, fédéralistes.

Et l'atavisme français fait qu'ils se sont organisés, depuis toujours, dans la départementalisation. Même chose pour les écologistes, et cela, depuis le discours de Carpentras du Président en 1974.

Deuxième situation : L'INDEPENDANCE depuis des pages nous venons de démontrer qu'un Peuple peut aller vers son INDEPENDANCE. « C'est son DROIT ».

Et pour la SAVOIE, qui a depuis le 19 février 1416 obtenue son INDEPENDANCE, dans le Saint Empire, il est honteux pour notre Nation Européenne, qu'elle fût cédée à un régime français.

Il est temps pour elle, après tant de lâchetés de se reprendre, d'avoir la FIERTE de marcher la tête haute, dans l'Europe où elle était un exemple de dignité.

Troisième situation : Le SEPARATISME. Pour les français, surtout le séparatisme a une connotation criminelle. Toutefois, il faut rappeler qu'en Territoire Lémanique, les franciens, par le Traité de « Tution » de 1589, organisèrent le séparatisme de Genève contre la Savoie Ducale.

Et celui-ci réussit, pour Genève. Tellement qu'aujourd'hui Genève, son canton, sont exemplaires. Ce qui prouve ; ô combien, que le séparatisme apporte, la Paix et le Bonheur.

De vous traduire d'un livre de la CNT-FAI, édité en 1977, ces quelques lignes : Qu'est-ce que l'Espagne authentique ? Le point culminant du fédéralisme. Municipalités vives de Castille, municipalités rurales du Pays Basque, citadin libre de Navarre, pacte communal et collectiviste en Aragon, entier et dans l'intégrité, proclamant que le soleil et l'air, la terre et l'eau, le travail et sa production sont le patrimoine de tous.

La leçon que nous offre, en Europe, Suède et Norvège est élogieux. Deux pays qui se séparèrent, non pour se faire la guerre, mais pour vivre en paix, démontrant chacun leur capacité de vaincre le mal et propageant que le bon est supérieur. Ceci n'est pas du séparatisme, mais l'UNION.

C'est ce genre de séparatisme que nous voulons avec les Peuples de France !

➡ **DROITS CIVILS** / Economiques, sociaux.

Le chemin de la LIBERATION ?

OUI mais Comment ? Ce sera de notre part, en s'obligeant à 100 %, à marcher sur les QUATRE PIERRES ANGULAIRES des Droits de l'Homme, c'est-à-dire. Premièrement, par le DROIT à la VIE.

Article d'avril 2000 : d'Henri DENARIE



Amédée IX de Savoie

1435-1472

dit le Bienheureux

Né le 14 février 1435 à Thonon-les-Bains, décédé le 30 mars 1472 à Vercelli.

Duc de Savoie, Prince de Piémont, Comte d'Aoste et de Maurienne de 1465 à 1472.

Il est connu pour sa grande piété et pour sa charité envers les pauvres et les malheureux.

Il est rapidement considéré « comme le saint ».

En 1612, le futur saint François de Sales écrivit une supplique au pape Paul V, en vue de sa béatification, ce fut fait en 1677.

RETROUVONS ENSEMBLE LA SOUVERAINETE DE NOTRE TERRITOIRE

Adhérer au Mouvement Citoyen des Voix de Savoie :

- Retrouver notre territoire.
- Restaurer notre identité Savoisiennne.
- Retrouver nos titres et nos racines.
- Bénéficier de nos institutions.
- Retrouver notre identité et nos droits.

En téléchargeant le document sur notre site.

Vous pouvez également contactez :

Evelyne HARLAY – eve.harlay26@gmail.com

Dominique NOYEAU – dominiquenoyeau@orange.fr

Pierre BIGUET – 73popu@orange.fr

Colette BIGUET – 06.15.89.21.50

Et aussi tous les délégués de province.



La verveine officinale est originaire des prairies européennes, répandue également en Asie et en Afrique.

Considérée comme une plante médicinale depuis l'antiquité, elle fut utilisée tant par les Celtes que les Romains comme une plante magique, d'où son nom herbe aux sorciers, utilisée alors comme filtre d'amour, porte-bonheur ou pour lutter contre le mauvais œil. Elle servait aussi à jeter ou lever des sorts.

La verveine officinale fut une plante très appréciée aux cours des siècles.

C'est une plante herbacée annuelle de 30 à 70 cm de haut, aux tiges velues, dressées et ramifiées.

La floraison s'étale de juin à octobre, les sommités fleuries sont de coloris variés mais majoritairement violet pâle.

La partie fleurie cueillie en juillet, est séchée puis utilisée en phytothérapie sous forme de teinture mère ou d'infusion.

BULLETIN TRIMESTRIEL DU MOUVEMENT CITOYEN DES VOIX DE SAVOIE

N° 22 - 2^{ème} trimestre 2023

Notre site : etatfederaldesavoie.com